



AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

675, boulevard Perrot (Lot 1 577 695)

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur (règlement no. 746) de la ville de L'Île-Perrot a été déposée à l'égard d'une habitation multifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 675, boulevard Perrot (Lot 1 577 695), ayant pour objet d'autoriser :

- Que la marge arrière du bâtiment principal existant soit de 3,1m alors que la marge minimale requise est de 9 m, comme exigé dans la grille de zonage H-68 du règlement de zonage no 746 ;
- Que la marge minimale avant soit de 31,4 m, alors que la marge minimale pour l'alignement des bâtiments requise est de 44,15, comme exigé par l'article 61 du règlement de zonage no 746 ;
- Que deux cases de stationnement en cour avant soient autorisées, alors que le règlement de zonage prohibe le stationnement en cour avant, en vertu de l'article 118 du règlement de zonage no 746 ;
- Qu'une différence de trois (3) étages soit permise entre le projet au 675 boulevard Perrot et l'édifice situé au 695 boulevard Perrot, alors que le maximum permis est un (1) étage selon l'article 132 du règlement de zonage no 746;
- Qu'une différence de deux (2) étages entre le projet au 675 boulevard Perrot et l'édifice situé au 15, 34e avenue, alors que le maximum permis est un (1) étage selon l'article 132 du règlement de zonage no 746;
- Que la différence de hauteur du faite de toit soit de 6.92 m entre le projet au 675 boulevard Perrot et l'édifice situé au 695 boulevard Perrot, alors que le maximum permis est de 5,5 m selon l'article 132 du règlement de zonage no 746;
- Que l'aménagement d'une clôture en cours arrière soit omis, entre les espaces réservés à chaque logement, comme exigé par l'article 304 du règlement de zonage no 746 ;

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 18 mars 2026 à 17 h 30 dans la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville au 110, boulevard Perrot, et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance.

Fait à L'Île-Perrot, ce 3 mars 2026

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier